

SQY : Conseil communautaire de jeudi 29 juin 2017

Séance de 20h30 à 22h30 - 36 points à l'ordre du jour.

• Administration générale :

1 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation d'un représentant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Conseil d'Administration de l'Association Ecole de la Deuxième Chance (E2c) en remplacement de Madame FILLILOUD Démissionnaire.

Désignation d'un représentant de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au Conseil d'Administration de l'Ecole de la Deuxième Chance :

Notre vote : Contre l'élection de M. E Le Gall.

2 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation supplémentaire de représentants au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud au titre des communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.

Le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) a pour objet la production et la distribution d'eau potable dans les départements des Yvelines et des Hauts de Seine.

Saint-Quentin-en-Yvelines est adhérent à ce Syndicat au titre des Communes de Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Elancourt (pour les trois quartiers de la Clef Saint Pierre, des 7 Mares et de la Nouvelle Amsterdam), La Verrière, Villepreux et les Clayes-sous-Bois.

Par délibération n°2016-629 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016, Saint-Quentin-en-Yvelines a sollicité auprès du SMGSEVESC l'extension de son périmètre aux communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.

Désignation supplémentaire de six représentants titulaires et de six représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC), au titre des communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.

Notre vote : Contre.

Nous dénonçons un tour de passe-passe à nouveau soutenu par la plupart des élus de Gauche (PS – PC et EELV.). Pour représenter Maurepas et Coignières au SMGSEVESC (qui a hérité dans des conditions parfaitement scandaleuses de la compétence eau potable) les élus de la Droite communautaire se sont mis d'accord pour désigner deux élus de Coignières (4.200 habitants), M. Dartigeas et Mme Malaize, et une élue de Maurepas (19.000 habitants), Mme Debucquois, ce qui permet d'éliminer tout représentant de l'opposition.

C'est la vision très sectaire et totalitaire de la Droite communautaire avec l'appui de Mme A. Bergé et de la Gauche.

Bien entendu, nous en reparlerons le moment venu...

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette au titre des communes de La Verrière et de Magny-les-Hameaux.

Désignation de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) au titre des communes de La Verrière et de Magny-les-Hameaux.

Notre vote : Pour.

4 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Mise à jour de la liste des emplois.

Il convient de mettre à jour les emplois de Saint-Quentin-en-Yvelines pour tenir compte :

- des mouvements de personnel (départs / arrivées),
- des nouveaux grades instaurés dans le cadre des réformes statutaires.

-

Notre vote : Abstention.

5 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Mise à disposition de personnel auprès du Comité des Œuvres Sociales de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de SQY est une association loi 1901 qui s'engage à promouvoir la solidarité temporaire et exceptionnelle, individuelle ou familiale, à l'égard des agents de SQY en permettant à ceux-ci et à leur famille d'accéder à des prestations dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Saint-Quentin en Yvelines soutient l'association par trois moyens :

- Une subvention annuelle qui permet au COS d'assurer ses missions.

Conformément à la convention entre le COS et SQY, approuvée par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2016 une subvention de 246 591 € est versée à l'association pour l'année 2017.

- La mise à disposition de moyens (les locaux du COS au sein de l'hôtel d'agglomération sont mis à disposition gracieusement),

- La mise à disposition de personnels pour assurer le fonctionnement administratif de la structure.

Le montant prévisionnel pour l'année 2017 est évalué à 100 000 €.

Actuellement, deux agents de SQY sont affectés à la gestion administrative de cette structure, correspondant à 2 Equivalent Temps Plein (ETP).

Approbation de la convention de mise à disposition de personnels de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein de l'association du COS du personnel de SQY.

Notre vote : Pour.

• BUDGET ET PILOTAGE – Budget :

1 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Augmentation du capital de la S.E.M. PROMOPOLE.

La S.E.M. PROMOPOLE a été créée en 1987 avec un capital de départ de 1,655 millions de francs, soit environ 248.000 euros. Aujourd'hui le capital souscrit est de 1 300 000€.

Il est précisé qu'après augmentation du capital, la part détenue par Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) sera de 1 254 103,45€ soit 73,78% du total.

Autorise SQY à souscrire à l'augmentation du capital social de la S.E.M. PROMOPOLE pour un montant de 400 000€.

Notre vote : Contre. Sur le plan des principes, il est surprenant d'autoriser une augmentation de capital pour faire des travaux d'amélioration. Cette opération cache une situation financière délicate pour cette SEM et donc une gestion critiquable. Nous n'excluons pas de saisir la Chambre régionale des comptes. Par ailleurs, nous avons signalé à plusieurs reprises que les interventions de M. Othman Nasrou ne sont pas légales...

2 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Mise à disposition des biens et équipements et transfert des résultats du service assainissement par la commune de Villepreux - Budget Assainissement.

Approbation de la mise à disposition effectuée par la commune de Villepreux des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Approbation du transfert d'une partie des résultats du budget assainissement de la commune de Villepreux constatés au 31 décembre 2016 pour un montant de 20 000 euros au profit de SQY.

Autorise le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines à signer le procès-verbal de mise à disposition et tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

Autorise la comptabilisation des opérations d'ordre non budgétaire nécessaires.

Notre vote : Abstention.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Ouverture d'un compte titres et transfert de titres de l'ex-CCOP.

Autorise l'ouverture d'un compte titres au nom de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Autorise le transfert des titres indiqués sur le portefeuille au 31/03/2017 comme suit :

Compte	Code valeur	Désignation	Evaluation	Quantité	Cours
78035005124	FR0000171233	Obligations françaises	369 675,82 €	100%	
		SICAV et FCP			
		obligataires	369 675,82 €	1 091,3906	338,72 €
		Natixis SOUV. EURO D			
		R SI. 4DEC			
		Total portefeuille	369 675,82 €	100%	

Autorise la clôture du compte titres appartenant au Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement de la région Plaisir/Les Clayes-sous-Bois.

Autorise le Président à remplir et signer le formulaire d'ouverture de compte-titres, à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues et il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Notre vote : Pour.

4 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Supplémentaire 2017 - Budget Principal.

Ce budget supplémentaire comprend:

- les résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération d'affectation des résultats votée le 18 mai 2017 avec la prise en compte en section de fonctionnement de l'excédent reporté et en section d'investissement du solde de clôture 2016 avec l'affectation du résultat 2016 pour la couverture du besoin de financement de l'investissement et les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes).

Les restes à réaliser d'investissement 2016 s'élèvent à 23 803 426 € en dépenses et à 10 922 449 € en recettes.

Le budget supplémentaire 2017 est équilibré et prend en compte notamment :

- des mouvements comptables entre budgets qui n'affectent pas les équilibres,
- l'inscription d'un désendettement (respect du pacte financier) grâce à la prise en compte du résultat 2016

- une accélération des acquisitions foncières stratégiques compensée par des moindres dépenses sur travaux.

Adopte le budget supplémentaire 2017 du budget Principal comme présenté

Adopte les documents annexes du budget supplémentaire 2017

Verse une avance de 35 899 972,23 € au budget annexe aménagement pour couvrir le besoin de financement de sa section d'investissement.

Notre vote : Contre.

5 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Supplémentaire 2017 – Budget Assainissement.

Ce budget supplémentaire intègre les données et résultats de l'exercice précédent conformément à la délibération d'affectation des résultats N° 2017-174 votée le 18 mai 2017, soit :

- en section de fonctionnement 1 013 377 € (R002)

- en section d'investissement 1 152 492 € (R001)

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 444 156 € en dépenses.

Adopte le budget supplémentaire 2017 du budget Assainissement comme présenté.

Décide le remboursement anticipé d'emprunt à hauteur de 810 000€

Notre vote : Contre.

6 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Supplémentaire 2017 – Budget Aménagement.

Conformément au vote du compte administratif 2016 et à l'affectation des résultats de l'exercice, il convient de reprendre ces décisions au budget supplémentaire par l'inscription :

- de l'affectation du résultat de clôture 2016 en section de fonctionnement, soit un excédent reporté de 29 079 052,90 €

- de l'affectation du résultat de clôture 2016 en section d'investissement soit un déficit reporté de 11 736 074,33 €

Ce budget intègre également des inscriptions nouvelles en mouvements réels sur certaines opérations, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que des ajustements en mouvements d'ordre liés à l'inventaire des stocks.

Adopte le budget supplémentaire 2017 du budget Aménagement comme présenté.

Décide de corriger l'affectation du résultat opéré suite à l'adoption du compte administratif 2015 en reprenant le résultat de 22 818 647,90 € par l'émission d'un mandat au compte 1068 et un titre de recettes au compte 7785.

Notre vote : Abstention.

7 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Supplémentaire 2017 - Budget Gestion Immobilière.

Le budget supplémentaire prend prioritairement en compte notamment les inscriptions ainsi que les restes à réaliser de 2016, conformément à la délibération d'affectation des résultats votée le 20 juin 2016, soit :

- le solde comptable (hors reports) de la section d'investissement à la clôture 2016 pour 2 133 715 € (D001)

- l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 2 411 133 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2016 s'élèvent à 277 418 €.

Les propositions budgétaires intègrent également des ajustements et inscriptions nouvelles tant en dépenses qu'en recettes avec :

- la poursuite du transfert de l'incubateur ainsi que la gestion des Vélo station du budget principal au budget gestion immobilière (deux activités entrant dans le champ concurrentiel)

- l'ajustement des recettes de cession de l'immeuble international

- la régularisation des écritures liées à la cession du câble

- des régularisations d'amortissement.

Adopte le budget supplémentaire 2017 du budget Gestion Immobilière comme présenté.

Notre vote : Abstention.

● BUDGET ET PILOTAGE – Modernisation de l'Adm – Innovation numérique – Eval des pol pub :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention type d'extension du droit d'utilisation pour Aïrs Délib en mutualisation avec les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, une étude a été menée par la Saint-Quentin-en-Yvelines afin de proposer une extension du droit d'utilisation du logiciel de gestion des actes administratifs AIRS Délib pour le mutualiser avec les Communes de SQY.

La mutualisation s'appuie sur l'extension de la licence illimitée acquise par SQY vers les Communes membres de SQY et qui voudraient mettre en œuvre la solution via l'environnement fournis et géré par SQY.

Cette mutualisation consistera en l'élaboration d'un règlement de mise à disposition et de convention devant être signé par chaque Commune membre intéressée.

Pour pouvoir utiliser le logiciel AIRS Délib, chaque Commune devra s'acquitter :

- d'un droit d'accès au service pour 4 ans, à verser une seule fois à la société Digitech, d'un montant variable selon le nombre d'habitants

jusqu'à 10 000 habitants	2 000,00 €
jusqu'à 15 000 habitants	3 000,00 €
jusqu'à 20 000 habitants	4 000,00 €
jusqu'à 30 000 habitants	5 000,00 €
jusqu'à 40 000 habitants	6 000,00 €
jusqu'à 50 000 habitants	7 000,00 €

- de prestations de paramétrage et de formation

Prestations à l'unité	Unité	Prix HT
Audit sur site	Jour	1 200,00 €
Compte rendu ou rédaction livrable hors site	Jour	990,00 €
Paramétrage à distance	Jour	910,00 €
Développement spécifique et reprise des données (hors site)	Jour	850,00 €
Installation hors site	Jour	910,00 €
Formation sur site	Jour	1 100,00 €

- d'une participation à la maintenance annuelle soit 10 000 €, à verser à SQY correspondant à une quote part du cout de la maintenance du logiciel supporté par SQY en fonction du nombre d'habitants.

La plateforme technique serveur sera préparée et gérée au quotidien par SQY ce qui garantit l'accès et les performances aux communes membres et en fonction des prérequis transmis par Digitech.

Saint-Quentin-en-Yvelines supportera également la maintenance de niveau 1 auprès des Communes.

La mutualisation permet des économies de coûts et offre la possibilité aux communes membres de disposer de services et de moyens réservés à des collectivités d'une taille supérieure, de disposer de chefs de projets chargés de co-piloter la mise en œuvre des projets fonctionnels répondant aux objectifs de chacune des Communes et de disposer d'applications partagées répondant aux exigences du plus grand nombre des Communes.

- Approbation du règlement de mise à disposition du logiciel AIR DELIB.
- Approbation de la convention type.
- Autorise M. le Président à signer la convention de mutualisation avec chaque commune.

Notre vote : Pour.

● **DEV ECO ET ENSEIGNEMENT SUP – Développement économique – Enseignement sup et Recherche :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - SQY Mice Day 2017 - Approbation des tarifs - Convention avec l'association Montigny Patrimoine (Ferme du Manet) à Montigny-le-Bretonneux.

Saint-Quentin-en-Yvelines organise le 1er salon professionnel dédié aux événements et rendez-vous d'entreprises « SQY MICE DAY » (MICE : Acronyme anglo-saxon Meetings, Incentives, Conventions, Events désignant l'ensemble des activités, services, lieux dédiés à l'organisation des événements d'entreprises)

A travers cet événement, SQY ambitionne de soutenir la dynamique économique locale, en permettant notamment aux entreprises du secteur de :

- Rechercher de nouveaux partenaires
- Identifier des prestataires locaux
- Approcher de nouveaux clients.

Les objectifs de cet événement sont :

- Valoriser l'offre MICE (tourisme d'affaires et événements d'entreprises) du territoire en direction des entreprises de SQY et des environs en rassemblant l'ensemble des professionnels liés à l'organisation, la gestion, l'accueil d'événements d'entreprises afin qu'ils se connaissent et puissent créer des relations professionnelles ; favoriser les partenariats entre les professionnels du secteur. 30 participants sont attendus.
- Proposer aux entreprises de SQY et hors SQY de découvrir les nombreuses possibilités d'organisation d'événements sur le territoire (devenir prescripteurs de l'offre auprès de leurs partenaires); 350 entreprises sont attendues.

Approuve dans le cadre du SQY Mice Day 2017 la convention avec l'association Montigny Patrimoine (Ferme du Manet) située à Montigny-le-Bretonneux.

Approuve les contributions financières suivantes des exposants :

100 € HT pour les structures de 1 à 9 salariés

400 € HT pour les structures de 10 salariés et plus

Dit que le titre de recette de chaque contribution financière est conditionné à la réception des pièces suivantes pour chacun des exposants : bulletin d'inscription dûment rempli, extrait KBis, RIB de la structure.

Toute annulation d'inscription ne pourra donner lieu à remboursement.

En cas d'annulation de l'évènement, les exposants seront remboursés intégralement.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'organisation du SQY Mice Day, notamment dans le cadre du partenariat avec le Comité Régional du Tourisme.

Notre vote : Abstention.

● **DEV ECO ET ENSEIGNEMENT SUP – Stratégie Commerciale (Présenté par M. G. Garestier):**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Redynamisation du tissu commercial du territoire- Instauration d'une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Instaure au territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines une taxe annuelle sur les friches commerciales, applicable au 01-01-2018,

Fixe les taux de cette taxe annuelle selon les préconisations de la loi soit :

10 % la première année d'imposition,

15 % la deuxième année d'imposition,

20 % à partir de la troisième année d'imposition.

Notre vote : Contre. Nous observons que la majorité de Droite avec le concours de Mme A. Bergé crée une taxe supplémentaire pour régler un problème supposé : le retour de la vieille économie. Le Pays attend autre chose.

• **AMENAGEMENT ET MOBILITES – Aménagement du Territoire - Habitat :**

1 - Saint-Quentin-en Yvelines - Plaisir - Secteur centre bourg - Instauration d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Instaure un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre du « centre bourg » de la Commune de Plaisir, et plus particulièrement, sur les secteurs suivants :

- Le centre historique,
- La Pommeraie,
- Les jardins familiaux,
- Le secteur de l'Hôpital.

Désigne Saint-Quentin-en-Yvelines titulaire du droit de préemption.

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Participations financières de Saint-Quentin-en-Yvelines relatives à la mise en œuvre de la Maitrise d'Œuvre Urbaine Sociale (MOUS) relogement des résidences sociales ADEF de Coignières et Plaisir.

Approuve la participation financière de SQY pour la MOUS relogement de la résidence sociale ADEF de Plaisir à hauteur de 10 % soit 11 533 €.

Approuve la participation financière de SQY pour la MOUS relogement de la résidence sociale ADEF de Coignières à hauteur de 10 % soit 17 092 €.

Autorise le Président à signer tous les actes afférents à ce projet de transformation du FTM de Plaisir en résidence sociale.

Autorise le Président à signer tous les actes afférents à ce projet de transformation du FTM de Coignières en résidence sociale.

Notre vote : Pour.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) au titre de l'article 97 de la loi ALUR.

Autorise le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Sollicite auprès de l'Etat la transmission du « porter à connaissance » réglementaire.

Autorise le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Notre vote : Pour.

4 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Bilan de la politique foncière de Saint-Quentin-en-Yvelines- Article 11 de la loi n°95.127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

Chaque année, Saint-Quentin-en-Yvelines produit un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, accompagné d'un tableau récapitulatif, qui doivent faire l'objet d'une délibération annuelle de l'assemblée délibérante.

Prend acte du bilan des opérations immobilières communautaires réalisées en 2016, ainsi que du tableau récapitulatif.

Notre vote : Prend acte.

5 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Villepreux - Révision du PLU - Modification du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) après enquête publique et approbation du PLU.

Approuve, dans une première délibération, les modifications apportées au projet de PLU de Villepreux arrêté le 10 novembre 2016.

Approuve, dans une deuxième délibération, le PLU de Villepreux tel qu'il a été modifié par cette première délibération portant approbation des modifications apportées au projet de PLU.

Notre vote : Pour.

6 - Saint-Quentin-en-Yvelines- Les Clayes-sous-Bois - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de la mise à la disposition du public.

Dit qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois approuvé le 13 avril 2011 est engagée à l'effet de modifier très partiellement la délimitation entre les zones UAb et UC en incorporant la parcelle AH n°174 à la zone UAb.

Précise que le dossier du projet de modification simplifiée et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public du mercredi 12 juillet 2017 inclus au mercredi 16 août inclus en Mairie des Clayes-sous-Bois, Place Charles de Gaulle, 78340 Les Clayes-sous-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Précise que les modalités de ladite mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie des Clayes-sous-Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département 8 jours au moins avant la mise à disposition du public et placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage de la commune et au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
- Dit que préalablement à ladite mise à disposition, le projet de modification simplifiée aura été notifié aux personnes publiques associées concernées, et que, le cas échéant, leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.
- Dit qu'à l'issue de ladite mise à disposition, le Président de la Communauté d'agglomération en présentera le bilan devant le conseil communautaire.

Notre vote : Pour.

7 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Villepreux - Approbation d'une convention d'équipement propre et d'un avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial (PUP) concernant le programme les Hauts du Moulin.

Approuve la convention d'équipement propre avec la société Kaufman & Broad Homes relative au programme immobilier « les Hauts du Moulin » sur la Commune de Villepreux.

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et ses avenants.

Approuve l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec la commune de Villepreux et la société Kaufman & Broad Homes relative au programme immobilier « les Hauts du Moulin » sur la Commune de Villepreux.

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Notre vote : Abstention.

8 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Modalités de la mise à la disposition du public.

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant les communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, et Voisins le Bretonneux et approuvé le 23 février 2017, a été engagée, afin de rectifier une erreur matérielle affectant le rapport de présentation du PLUi, et plus particulièrement le volume consacré à l'évaluation environnementale.

Formule un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines (PLUi) approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2017-38-B en date du 23 février 2017 dans le but de rectifier une erreur matérielle affectant le rapport de présentation du PLUi, et plus particulièrement le volume consacré à l'évaluation environnementale.

Précise que le dossier du projet de modification simplifiée et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations du public, du lundi 2 octobre 2017 inclus au mardi 31 octobre 2017 inclus dans les mairies des sept communes couvertes par le PLUI aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes aux jours habituels d'ouverture au public.

Précise que les modalités de ladite mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération et en dans les 7 mairies pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département et placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage des communes et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
- Dit que préalablement à ladite mise à disposition, le projet de modification simplifiée aura été notifié aux personnes publiques associées concernées, et que, le cas échéant, leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.
- Dit qu'à l'issue de ladite mise à disposition, le Président de la Communauté d'agglomération en présentera le bilan devant le conseil communautaire.

Notre vote : Retiré de l'ordre du jour du fait du référé suspension du PLUi obtenu par Trappes.

9 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Lot cadastré BH256 sur la commune de Guyancourt - Cession du terrain d'une superficie de 886 m² à la SCI OPLUS.

Approuve la cession de la parcelle cadastrée section BH n°256, située à Guyancourt, d'une surface de 886 m², à la SCI OPLUS, afin de permettre l'extension de la station de lavage « Happy WASH » et la réalisation d'un bâtiment à usage d'activité et de bureaux d'une surface de plancher minimum de 260 m².

Fixe le prix de cession à un montant de 120 € HT par m² de terrain, soit un montant total de 106 320 €.

Dit que l'acquéreur devra remettre à SQY, à titre de garantie de bon achèvement du programme, un certificat de cautionnement solidaire avec renoncement aux bénéfices de discussion et de division, à concurrence de 10 632 € (soit 10 % du prix de vente).

Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession du terrain et tous les documents afférents, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Notre vote : Pour.

• ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine Bâti Communautaire :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de mise à disposition de la commune de Montigny-le-Bretonneux de l'atelier reprographie de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Approuve la convention de mise à disposition de service pour la mutualisation de l'atelier reprographie entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Montigny-le-Bretonneux.

Autorise le Président à la signer.

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montigny-le-Bretonneux.

Approuve le montant du fonds de concours à verser à la commune de Montigny-le-Bretonneux au titre de la dotation 2015 plafonné à 50 % du montant restant à sa charge, au titre des projets décrits en annexe.

Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier.

Notre vote : Pour.

• ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Voirie – Eclairage Public – Sécurité :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Avenant n°3 au Contrat de Partenariat Public-Privé éclairage public et signalisation lumineuse tricolore sur la commune de Maurepas - Introduction de prix nouveaux.

La commune de Maurepas a conclu un contrat de partenariat avec l'entreprise SPIE Ile de France nord-ouest, pour la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes, pour un montant de 6 246 104,09 € HT soit 7 470 340,49 € T.T.C.

Ce contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er avril 2012.

A compter du 1er Janvier 2016, Saint-Quentin-en-Yvelines s'est substitué à la commune de Maurepas pour l'exercice de la compétence "Éclairage Public / Feux Tricolores" ainsi qu'aux droits et obligations qui y sont attachés.

Le contrat de partenariat a donc été transféré de plein droit à Saint-Quentin-en-Yvelines, avec effet au 1er

janvier 2016, qui en assure l'exécution administrative, technique et financière.

Dans le cadre du projet d'évolution de l'organisation des activités du groupe SPIE en France, le contrat de partenariat a été transféré à la Société SPIE CITYNETWORKS au 1er janvier 2017.

Afin de respecter les objectifs assignés dans le contrat, il est nécessaire de conclure un avenant n°3 au contrat de partenariat afin de modifier la liste des matériels utilisés, afin de tenir compte de leur évolution et les remplacer par des matériels plus performants : fournitures de luminaires, mâts, les nouveaux prix ci-annexés.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur l'équilibre financier général du contrat.

-Approuve l'avenant n°3 au contrat de partenariat ayant pour objet l'introduction de nouveaux prix.

-Autorise le Président à le signer.

Notre vote : Pour.

● **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Espaces Verts – Développement Durable - Réseaux :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines -Attribution d'une subvention de 11 500 € à l'Association Ville Verte.**

Saint-Quentin-en-Yvelines est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable. Le Plan de Développement Durable (PDD) a été voté en 2013 à l'échelle de l'ancienne agglomération à 7 communes (par délibération n°2013-769 du Conseil Communautaire du 26/09/2013).

La finalité de cette politique communautaire à travers différents dispositifs d'actions repose sur les objectifs suivants : améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants en assurant un développement social et économique équilibré de Saint-Quentin-en-Yvelines, tout en préservant l'environnement et œuvrant en faveur de la santé de tous.

En 2016, Ville Verte a animé 368 demi-journées, 54 auprès des scolaires, 14 en direction du grand public, 263 dans le cadre d'activités extra-scolaires et 27 au sein d'entreprises du territoire. Les interventions de l'association sur SQY représentent 77% de son taux d'activité, pour le reste elle concerne principalement des communes proches.

Dans ce cadre, SQY propose de soutenir les projets de l'association Ville Verte dans le domaine de l'éducation à l'environnement : ateliers et actions de sensibilisation des habitants et des scolaires et d'accorder une subvention à l'association de 11 500 €, montant identique à 2016.

Approuve le versement d'une subvention de 11 500 € pour l'année 2017 à l'association Ville Verte.

Notre vote : Pour.

2 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation de la Charte Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) et de son programme d'actions.**

Approuve la charte Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF).

Approuve son programme d'actions sans pilotage d'actions par SQY.

Autorise le Président ou son représentant à signer la présente charte dont le programme d'actions aura été corrigé (suppression du pilotage d'actions par SQY).

Notre vote : Pour.

● **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Espaces Verts – Développement Durable - Réseaux :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Ile de Loisirs - Solde de participation à l'équilibre budgétaire pour l'année 2016 et avance sur participation à l'équilibre budgétaire pour l'année 2017.**

- Attribue une participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines d'un montant de 444 549,44 € pour l'année 2016 dont 290 000 € ont déjà fait l'objet d'une avance versée en 2016. Reste donc à verser sur le déficit 2016 la somme de 154 549,44 €.

- Attribue une avance sur participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines d'un montant de 290 000 € au titre de l'exercice 2017.

- Autorise le Président à signer tous documents utiles au versement de ces participations.

- Autorise le Président à signer la convention de versement et tous documents inhérents.

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subvention à la Fédération Française de Cyclisme dans le cadre de l'organisation de la Manche Piste de la Coupe de France 2017.

- Octroi d'une subvention de 8 000 € à la Fédération Française du Cyclisme dans le cadre de l'organisation de la Manche Piste de la Coupe de France de Cyclisme 2017.

Notre vote : Pour.

• **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Politique de la Ville :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires du secteur Coopération Décentralisée pour l'année 2017.

Saint-Quentin-en-Yvelines soutient plusieurs associations et partenaires porteurs de projets dans le domaine de la Coopération Décentralisée.

Ces actions sont principalement menées en direction des populations en difficulté dans différents pays de l'Afrique subsaharienne (Mali, Cameroun et Bénin).

L'enveloppe 2017 dédiée à la Coopération Décentralisée, d'un montant de 50 000 €, est répartie pour financer des projets œuvrant dans le cadre des axes de subventionnement définis en 2016 lors de la démarche de critérisation :

- Développement économique, création de valeur ajoutée et création d'emploi
- Satisfaction des besoins vitaux
- Projets éducatifs et culturels visant l'accès à la lecture
- Formation des élus et des techniciens des collectivités

Octroie les subventions aux associations du secteur Solidarité – Coopération Décentralisée pour l'année 2017.

Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment les conventions le cas échéant.

Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Autorise le Président à solliciter tout financement public ou privés dans le cadre des actions du secteur de la Coopération Décentralisée.

Notre vote : Abstention. Nous considérons que l'absence d'information sur la situation de Mopti pose problème.

• **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Culture :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires du secteur Rayonnement Culturel pour l'année 2017 - 2^{ème} répartition.

Saint-Quentin-en-Yvelines, dans le cadre de sa politique de Rayonnement Culturel et conformément à la définition de ses compétences, soutient les associations présentant un projet intercommunal dans les domaines suivants : le théâtre, la musique, le chant, la danse, les arts plastiques, la lecture, le patrimoine, les sciences, le tout, dans le respect des critères choisis par les élus en 2016.

L'enveloppe 2017 dédiée au soutien des actions des associations du Rayonnement Culturel est de 353 000 €.

- Octroie les subventions aux associations et partenaires du secteur Rayonnement Culturel pour l'année 2017.
- Octroie une subvention de 20 000 € à la SEM Ciné 7 pour le soutien aux actions d'éducation à l'image, portées notamment dans le cadre des dispositifs Collégiens au Cinéma et École Cinéma.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents à l'octroi de ces subventions et notamment les conventions avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €.
- Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.
- Autorise le Président à solliciter tout financement public dans le cadre des actions du secteur Rayonnement Culturel.

Notre vote : Pour.

• **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Action Sociale – Santé – Coopération décentralisée :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Guyancourt - Villaroy : Projet de bail professionnel liant SQY à la «Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires - Maison de Santé Pluridisciplinaire Villaroy ».

- Approuve le projet de bail professionnel liant SQY à la « Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire Villaroy » d'une durée de 30 ans.
- Approuve la Convention d'Objectifs et de Moyens.
- Autorise le Président à signer ledit bail et la Convention d'Objectifs et de Moyens et tous les actes afférents.

Notre vote : Pour.

• **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Communication – Grands évènements internationaux :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Contrat d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre l'association Radio Triangle et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération apporte son soutien à l'association Radio Triangle pour son action d'information sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, en contrepartie de l'engagement de Radio Triangle de produire et diffuser un programme d'information en adéquation avec le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

- Approuve le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Radio Triangle prévoyant notamment le versement d'une subvention d'un montant de 55 000 € pour l'exercice 2017.
- Autorise le Président à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens.

Notre vote :

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Renouvellement de la convention de cession de droits de diffusion et de production de l'émission "SQY MAG" pour un montant annuel total de 73 165,60 € HT soit 80 482,16 € TTC, avec TV FIL 78.

- Approuve la convention de cession de droits de diffusion et de reproduction de l'émission « SQY MAG » avec TV FIL 78, sis 43 boulevard Vauban à Guyancourt (78 280) pour 11 éditions.
- Approuve le coût unitaire de cette émission, droits de cession compris, à 7 316,56 € TTC, soit un montant total annuel de 80 482,16 € TTC.
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents inhérents.

Notre vote :

Bilan : 21 Pour (soit 62%) – 6 Contre (soit 18%) – 7 Abstentions (soit 20%). Sur 34 votes exprimés.

Michel CHAPPAT

Conseiller communautaire représentant l'Opposition municipale de Maurepas.